Parlement européen
2024-2029

Commission du contrôle budgétaire

2025/2157(DEC)

28.1.2026

AMENDEMENTS
1 - 52

Projet de rapport
Csaba Molnár
(PE778.122v01-00)

Décharge 2024: budget général de l'Union européenne – Entreprises communes
(2025/2157(DEC))

Amendement 1
Kinga Kollár

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. ***note que le rôle des*** entreprises communes ***devrait être de soutenir les*** activités de recherche et d'innovation dans les domaines des transports, de l'énergie, de la santé, des bio-industries circulaires, des composants électroniques clés, de l'intelligence artificielle et des supercalculateurs, de la cybersécurité et des systèmes de réseaux; exhorte les entreprises communes à faciliter la conversion des connaissances scientifiques en innovations prêtes à être commercialisées et à mettre en place des mécanismes garantissant que leurs activités contribuent à renforcer l'autonomie stratégique, la durabilité, la sécurité et la compétitivité de l'Europe à l'échelle mondiale;	1. ***se félicite du rôle que jouent les*** entreprises communes ***dans le cadre du soutien aux*** activités de recherche et d'innovation dans les domaines des transports, de l'énergie, de la santé, des bio-industries circulaires, des composants électroniques clés, de l'intelligence artificielle et des supercalculateurs, de la cybersécurité et des systèmes de réseaux; exhorte les entreprises communes à faciliter la conversion des connaissances scientifiques en innovations prêtes à être commercialisées et à mettre en place des mécanismes garantissant que leurs activités contribuent à renforcer l'autonomie stratégique, la durabilité, la sécurité et la compétitivité de l'Europe à l'échelle mondiale;

Or. en

Amendement 2
Terry Reintke
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. fait observer que les entreprises communes reposent sur des partenariats public-privé destinés à orienter les investissements et à mobiliser des fonds publics et privés pour soutenir des objectifs communs; rappelle, à cet égard, que les contributions des membres privés doivent atteindre les objectifs fixés pour que ces partenariats restent mutuellement	4. fait observer que les entreprises communes reposent sur des partenariats public-privé destinés à orienter les investissements et à mobiliser des fonds publics et privés pour soutenir des objectifs communs; rappelle, à cet égard, que les contributions des membres privés doivent atteindre les objectifs fixés pour que ces partenariats restent mutuellement

avantageux; invite les entreprises communes ***qui autorisent les*** contributions en nature aux activités supplémentaires ***à éviter, dans la mesure du possible, de trop dépendre de ces*** contributions ***pour atteindre les objectifs fixés***;	avantageux; invite les entreprises communes ***et la Commission à réduire la dépendance structurelle à l'égard des*** contributions en nature aux activités supplémentaires ***afin d'atteindre les objectifs, étant donné que ces activités ne relèvent pas des programmes de travail et des budgets des entreprises communes et ne font pas l'objet d'un audit de la Cour des comptes; demande dès lors instamment une transparence accrue et le contrôle par la Commission des méthodes d'établissement de rapports et de validation des*** contributions ***en nature aux activités supplémentaires, ainsi que la hiérarchisation des contributions liées aux actions financées par des entreprises communes et attribuées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence***;
	Or. en

Amendement 3
Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	4 bis. attire l'attention sur les risques inhérents aux accords de partenariat public-privé (PPP), en particulier la tendance à ce que les risques soient supportés de manière disproportionnée par le budget de l'Union, tandis qu'une part importante des rendements financiers revient à des investisseurs privés tels que des membres de l'industrie et des associations sectorielles; souligne qu'un tel déséquilibre porte atteinte au principe de bonne gestion financière et insiste sur la nécessité de renforcer les garanties afin de veiller à une répartition équitable et transparente des risques et des avantages entre les secteurs public et privé;
	Or. en

Amendement 4
Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	4 bis. recommande à la Commission d'évaluer la suggestion de la Cour des comptes européenne de réviser l'objectif des membres privés au titre du programme Horizon Europe;

Or. en

Amendement 5
Michal Wiezik, Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 bis. invite les entreprises communes à favoriser des formations régulières en matière de cybersécurité afin de renforcer la résilience face aux cybermenaces et de protéger la recherche, les données et les infrastructures critiques;

Or. en

Amendement 6
Tamás Deutsch, Ondřej Knotek

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. relève que le rôle des entreprises communes devrait être de soutenir la recherche et l'innovation dans des secteurs stratégiques tels que les

transports, l'énergie, la santé, les bio-industries circulaires, les composants électroniques clés, l'intelligence artificielle, le calcul à haute performance, la cybersécurité et les systèmes de réseaux; invite instamment les entreprises communes à veiller à ce que leurs activités contribuent à l'autonomie stratégique, à la sécurité, à la durabilité et à la compétitivité de l'Europe et réduisent la dépendance à l'égard des pays tiers, notamment pour ce qui est des technologies critiques;

Or. en

Amendement 7
Michal Wiezik, Vlad Vasile-Voiculescu, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. invite les entreprises communes à communiquer des informations sur leur contribution aux priorités transversales du budget de l'Union européenne, notamment en ce qui concerne l'intégration des questions climatiques; souligne qu'il est nécessaire que les entreprises communes contribuent, au travers de leurs projets, à la durabilité environnementale et qu'elles alignent leurs activités et leurs stratégies d'investissement sur les objectifs environnementaux et climatiques de l'Union;

Or. en

Amendement 8
Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 bis. demande d'évaluer dans quelle mesure et pour quelle raison les fonds promis ne sont pas versés par les partenaires et si cela menace de quelque manière que ce soit la réalisation des objectifs généraux des programmes des entreprises communes;

Or. en

Amendement 9
Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 8 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 ter. se déclare préoccupé, à la lumière du rapport annuel de la Cour des comptes européenne sur les partenariats de recherche, par le fait que les contributions du secteur privé sont parfois insuffisantes;

Or. en

Amendement 10
Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 bis. souligne que certaines des entreprises communes sont bien en deçà de l'objectif, les membres des partenariats privés n'ayant apporté dans certains cas, à la fin de 2024, des contributions en nature qu'à hauteur d'environ 5 % des montants promis;

Or. en

Amendement 11
Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. souligne qu'en raison des faibles contributions des membres privés, certaines entreprises communes sont actuellement confrontées à d'énormes difficultés financières qui les empêchent d'atteindre leurs objectifs, et insiste sur la nécessité de procéder à une évaluation systémique des raisons pour lesquelles certaines entreprises communes n'ont pas pu attirer suffisamment de partenaires contributeurs du secteur privé;

Or. en

Amendement 12
Tamás Deutsch, Ondřej Knotek

Proposition de résolution
Paragraphe 14 – point b bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	b bis) rappelle que la santé publique, conformément à l'article 168 du traité FUE, demeure essentiellement une compétence des États membres; souligne que les entreprises communes devraient soutenir, et non remplacer, les initiatives et politiques nationales;

Or. en

Amendement 13
Michal Wiezik, Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 20 – point b

Proposition de résolution	*Amendement*
b) le budget total disponible de l'entreprise commune «Aviation propre» en 2024 s'élevait à 172,0 millions d'euros en crédits d'engagement contre 269 millions d'euros en 2023 et à 302,6 millions d'euros en crédits de paiement contre 486,0 millions d'euros en 2023; comprend également que, selon le rapport sur la gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune «Aviation propre», le taux d'exécution de son budget total pour l'exercice 2024 a atteint 99,9 % pour les crédits d'engagement et 84,4 % pour les crédits de paiement (à l'exception des crédits inutilisés), ce qui témoigne de l'absence de problème grave dans le rythme d'exécution du budget; note que l'entreprise commune «Aviation propre» pilote le nouveau système budgétaire, comptable et financier de la Commission européenne (SUMMA), qui n'est pas encore totalement opérationnel; invite, à cet égard, l'entreprise commune à garantir la fiabilité des données par un traitement manuel approprié et des contrôles de vérification supplémentaires, le cas échéant;	b) le budget total disponible de l'entreprise commune «Aviation propre» en 2024 s'élevait à 172,0 millions d'euros en crédits d'engagement contre 269 millions d'euros en 2023 et à 302,6 millions d'euros en crédits de paiement contre 486,0 millions d'euros en 2023; comprend également que, selon le rapport sur la gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune «Aviation propre», le taux d'exécution de son budget total pour l'exercice 2024 a atteint 99,9 % pour les crédits d'engagement et 84,4 % pour les crédits de paiement (à l'exception des crédits inutilisés), ce qui témoigne de l'absence de problème grave dans le rythme d'exécution du budget; ***souligne néanmoins le faible taux d'exécution des crédits de paiement consacrés aux dépenses d'infrastructure et de fonctionnement et des crédits de paiement au titre d'Horizon Europe, qui n'ont atteint respectivement que 67 % et 52 % en 2024;*** note que l'entreprise commune «Aviation propre» pilote le nouveau système budgétaire, comptable et financier de la Commission européenne (SUMMA), qui n'est pas encore totalement opérationnel; invite, à cet égard, l'entreprise commune à garantir la fiabilité des données par un traitement manuel approprié et des contrôles de vérification supplémentaires, le cas échéant;

Or. en

Amendement 14
Michal Wiezik, Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 20 – point j

Proposition de résolution	*Amendement*
j) le budget total disponible de l'entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale» en 2024 s'élevait à 224,6 millions d'euros en crédits d'engagement contre 136,4 millions d'euros en 2023 et à 80,3 millions d'euros en crédits de paiement contre 2,2 millions d'euros en 2023; comprend que, selon le rapport sur la gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale», le taux d'exécution de son budget total pour l'exercice 2024 a atteint 98 % pour les crédits d'engagement et 96 % pour les crédits de paiement, ce qui témoigne de l'absence de problème grave dans le rythme d'exécution du budget; note cependant le faible taux de crédits de paiement pour une partie de son budget administratif, à savoir les coûts d'infrastructure et de fonctionnement, qui n'ont atteint que 37 %; prend acte de l'explication fournie par l'entreprise commune et invite celle-ci à assurer une meilleure mise en œuvre de cette partie de son budget administratif;	j) le budget total disponible de l'entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale» en 2024 s'élevait à 224,6 millions d'euros en crédits d'engagement contre 136,4 millions d'euros en 2023 et à 80,3 millions d'euros en crédits de paiement contre 2,2 millions d'euros en 2023; comprend que, selon le rapport sur la gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale», le taux d'exécution de son budget total pour l'exercice 2024 a atteint 98 % pour les crédits d'engagement et 96 % pour les crédits de paiement, ce qui témoigne de l'absence de problème grave dans le rythme d'exécution du budget; note cependant le faible taux de crédits de paiement pour une partie de son budget administratif, à savoir les coûts d'infrastructure et de fonctionnement, qui n'ont atteint que 37 %; prend acte de l'explication fournie par l'entreprise commune et invite celle-ci à assurer une meilleure mise en œuvre de cette partie de son budget administratif ***lorsqu'elle planifiera ses crédits de paiement administratifs pour l'exercice 2027, notamment en tenant compte de manière proactive du volume des crédits administratifs inutilisés déjà accumulés à la fin de 2024***;

Or. en

Amendement 15
Michal Wiezik, Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 20 – point l

Proposition de résolution	*Amendement*
l) le budget total disponible de l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de	l) le budget total disponible de l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de

fusion en 2024 s'élevait à 811,8 millions d'euros en crédits d'engagement contre 807 millions d'euros en 2023 et à 693,7 millions d'euros en crédits de paiement contre 631,5 millions d'euros en 2023; comprend également que, selon le rapport sur la gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion, le taux d'exécution de son budget total pour l'exercice 2024 a atteint 92 % pour les crédits d'engagement et 93 % pour les crédits de paiement, ce qui témoigne ***de l'absence*** de graves problèmes dans le rythme d'exécution du budget; note une amélioration du taux d'exécution des dépenses opérationnelles qui a atteint 92 % en crédits d'engagement et 93 % en crédits de paiement par rapport à 2023 où le taux d'exécution des crédits d'engagement consacrés aux dépenses opérationnelles était de 70 %;	fusion en 2024 s'élevait à 811,8 millions d'euros en crédits d'engagement contre 807 millions d'euros en 2023 et à 693,7 millions d'euros en crédits de paiement contre 631,5 millions d'euros en 2023; comprend également que, selon le rapport sur la gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion, le taux d'exécution de son budget total pour l'exercice 2024 a atteint 92 % pour les crédits d'engagement et 93 % pour les crédits de paiement, ce qui témoigne ***qu'il n'y avait plus*** de graves problèmes dans le rythme d'exécution du budget***, comparé au taux d'exécution de 73 % en 2023 pour les crédits d'engagement***; note une amélioration du taux d'exécution des dépenses opérationnelles qui a atteint 92 % en crédits d'engagement et 93 % en crédits de paiement par rapport à 2023 où le taux d'exécution des crédits d'engagement consacrés aux dépenses opérationnelles était de 70 %;

Or. en

Amendement 16
Terry Reintke
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 22 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	22 bis. estime que l'augmentation constante des excédents de trésorerie traduit des faiblesses structurelles en matière de réalisme budgétaire et de capacité de mise en œuvre des programmes; invite la Commission à renforcer la discipline en matière de demandes de fonds et à exiger un plan annuel transparent de réduction des excédents pour les entreprises communes affichant des excédents persistants, qui

comprenne des étapes mesurables et un lien clair avec les facteurs de retard de mise en œuvre (par exemple, les investissements reportés au titre du programme pour une Europe numérique);

Or. en

Amendement 17
Michal Wiezik, Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 24 – point c

Proposition de résolution	*Amendement*
c) la situation de l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen, qui ne s'est pas améliorée par rapport à l'année dernière et dont les contributions des membres privés au titre du programme Horizon Europe et du programme pour une Europe numérique à la fin de 2024 sont restées inchangées à 0,3 % de l'objectif de 900 millions d'euros du CFP 2021-2027; souligne une fois de plus que la réalisation des objectifs de contribution devrait être considérée comme un devoir de l'entreprise commune;	c) la situation de l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen, qui ne s'est pas améliorée par rapport à l'année dernière et dont les contributions des membres privés au titre du programme Horizon Europe et du programme pour une Europe numérique à la fin de 2024 sont restées inchangées à 0,3 % de l'objectif de 900 millions d'euros du CFP 2021-2027; souligne une fois de plus que la réalisation des objectifs de contribution devrait être considérée comme un devoir de l'entreprise commune; ***rappelle la recommandation de l'année précédente selon laquelle l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen devrait soutenir la réévaluation de l'objectif actuel par la Commission afin de faire en sorte d'atteindre son objectif de contribution pour les membres privés dans le cadre d'Horizon Europe et du programme pour une Europe numérique, et salue les efforts actuellement déployés en ce sens;***

Or. en

Amendement 18
Dick Erixon, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Sous-titre 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	Performance et suivi

Or. en

Amendement 19
Dick Erixon, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 24 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	24 bis. relève que les entreprises communes disposent de 38,1 milliards d'euros pour la période 2021-2027, soit plus du double par rapport à la période précédente; constate toutefois avec regret que le rapport annuel de la Cour des comptes européenne sur les entreprises communes relatif à l'exercice 2024 examine principalement la régularité financière, le respect des règles budgétaires et les contributions des partenaires, mais n'évalue pas si les programmes atteignent leurs objectifs;

Or. en

Amendement 20
Dick Erixon, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 24 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	24 ter. souligne le problème systémique relevé par la Cour des comptes européenne dans son rapport spécial 08/2004 sur l'IA, selon lequel «les

résultats des projets financés par l'UE dans le domaine de l'IA ne font pas l'objet d'un suivi systématique»[1 bis]; souligne qu'en l'absence de tels indicateurs, il est impossible d'évaluer si l'argent de l'Union est utilisé de manière optimale;

1 bis

https://www.eca.europa.eu/ECAPublications/SAR-JUS-2024/SAR-JUS-2024_FR.pdf

Or. en

Amendement 21
Dick Erixon, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 24 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	24 quater. invite dès lors les entreprises communes à mettre en place et à appliquer un cadre commun destiné à mesurer la performance et les retombées des programmes, afin de permettre au Parlement et aux contribuables de constater les résultats concrets obtenus grâce aux ressources dépensées; demande que les futurs rapports des entreprises communes ne s'en tiennent pas au respect des règles financières de l'Union, mais présentent les résultats spécifiques obtenus au bénéfice des citoyens européens;

Or. en

Amendement 22
Kinga Kollár

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution	*Amendement*
25. note que la Cour n'a pas signalé dans son rapport pour l'année 2024 de questions spécifiques liées à la passation de marchés et aux appels d'offres; souligne néanmoins l'importance des marchés publics en tant qu'outil permettant ***d'atteindre des objectifs politiques tels que l'autonomie stratégique, l'innovation et l'agenda environnemental et social; invite*** les entreprises communes à renforcer dans leurs passations de marchés l'inclusion de ***critères*** stratégiques ***sur la responsabilité sociale,*** la durabilité du cycle de vie, la ***robustesse de la cybersécurité, la résilience*** de l'approvisionnement, ***etc.***; félicite certaines entreprises communes qui mettent déjà en œuvre de telles pratiques (par exemple, l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion qui, en 2024, a inclus des exigences de durabilité dans plus de 50 % de ses passations de marchés);	25. note que la Cour n'a pas signalé dans son rapport pour l'année 2024 de questions spécifiques liées à la passation de marchés et aux appels d'offres; souligne néanmoins l'importance des marchés publics en tant qu'outil permettant ***de garantir une utilisation optimale des ressources, la concurrence et la sécurité juridique; encourage*** les entreprises communes à renforcer dans leurs passations de marchés l'inclusion de ***considérations*** stratégiques ***telles que*** la durabilité du cycle de vie, la ***sécurité*** de l'approvisionnement, ***la résilience et la capacité d'innovation***; félicite certaines entreprises communes qui mettent déjà en œuvre de telles pratiques (par exemple, l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion qui, en 2024, a inclus des exigences de durabilité dans plus de 50 % de ses passations de marchés);

Or. en

Amendement 23
Tamás Deutsch, Ondřej Knotek

Proposition de résolution
Paragraphe 25 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	25 bis. invite toutes les entreprises communes à veiller activement à la transparence de leurs activités administratives, budgétaires et de communication; souligne l'importance d'un accès rapide, clair et complet aux informations sur les appels à propositions, l'allocation des fonds, les résultats des projets et les mesures de suivi et d'évaluation; estime que la transparence constitue une condition essentielle de la bonne gestion des fonds de l'Union;

Or. en

Amendement 24
Dick Erixon, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 27

Proposition de résolution	*Amendement*
27. invite instamment toutes les entreprises communes à renforcer leurs actions visant à promouvoir l'égalité de genre à tous les niveaux, à intégrer l'équilibre entre les hommes et les femmes dans toutes les activités liées à la passation de marchés, aux subventions et aux appels d'offres, et à justifier tout manquement à l'objectif d'équilibre hommes-femmes;	***supprimé***

Or. en

Amendement 25
Kinga Kollár

Proposition de résolution
Paragraphe 27

Proposition de résolution	*Amendement*
27. invite ***instamment*** toutes les entreprises communes à renforcer leurs actions visant à promouvoir l'égalité de genre ***à tous les niveaux, à intégrer l'équilibre entre les hommes et les femmes dans toutes les activités liées à la passation de marchés, aux subventions et aux appels d'offres, et à justifier tout manquement à l'objectif d'équilibre hommes-femmes***;	27. invite toutes les entreprises communes à renforcer leurs actions visant à promouvoir l'égalité de genre ***conformément aux principes de mérite, d'excellence et d'égalité des chances, tout en veillant à ce que les décisions de sélection et de financement restent fondées sur les performances***;

Or. en

Amendement 26
Kinga Kollár

Proposition de résolution
Paragraphe 28

Proposition de résolution	*Amendement*
28. invite instamment toutes les entreprises communes à intégrer l'équilibre géographique dans toutes les procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et à justifier dûment les cas où une répartition géographique adéquate n'est pas assurée;	28. invite instamment toutes les entreprises communes à intégrer l'équilibre géographique dans toutes les procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions***, sans pour autant nuire à la concurrence, à la qualité ou à l'excellence,*** et à justifier dûment les cas où une répartition géographique adéquate n'est pas assurée;

Or. en

Amendement 27
Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 28 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	28 bis. demande qu'il soit dûment tenu compte, lors de la planification et de la mise en œuvre des entreprises communes, des différentes situations de départ des États membres, qui découlent des circonstances historiques, structurelles et économiques qui leur sont propres; demande, en particulier, qu'une attention particulière soit accordée aux États membres dont les niveaux de revenus restent inférieurs à la moyenne de l'Union, afin de veiller à ce que les entreprises communes contribuent à soutenir ces États membres, à réduire les écarts de développement au sein de l'Union et à faire en sorte que les transitions technologique et énergétique se déroulent de manière équitable et juste;

Or. en

Amendement 28
Kinga Kollár

Proposition de résolution
Paragraphe 29

Proposition de résolution	*Amendement*
29. souligne la nécessité d'une répartition géographique juste et équitable du financement de l'entreprise commune, en accordant une attention particulière aux régions à faible capacité d'innovation et aux PME;	29. souligne la nécessité d'une répartition géographique juste et équitable du financement de l'entreprise commune, en accordant une attention particulière aux régions à faible capacité d'innovation et aux PME***, tout en préservant une concurrence ouverte et en veillant à ce que les projets financés offrent une valeur ajoutée européenne manifeste***;

Or. en

Amendement 29
Kinga Kollár

Proposition de résolution
Paragraphe 31

Proposition de résolution	*Amendement*
31. ***se déclare vivement préoccupé par le niveau d'insatisfaction perçu*** parmi le personnel de l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion, tel qu'il ressort d'une récente enquête menée auprès du personnel; ***constate avec regret que l'entreprise commune continue à faire largement appel à des prestataires de services externes***; invite l'entreprise commune à prendre rapidement des mesures pour résoudre ces deux problèmes;	31. ***prend acte de l'insatisfaction perçue*** parmi le personnel de l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion, tel qu'il ressort d'une récente enquête menée auprès du personnel; ***souligne que le personnel devrait pouvoir travailler dans un environnement sûr sur le plan physique et psychologique; souligne en outre l'importance de conserver les connaissances institutionnelles***; invite l'entreprise commune à prendre rapidement des mesures pour résoudre ces deux problèmes;

Or. en

Amendement 30
Kinga Kollár

Proposition de résolution
Paragraphe 32

Proposition de résolution	*Amendement*
32. réitère son appel en faveur d'une politique du personnel cohérente et équitable dans toutes les entreprises communes, garantissant des conditions de travail inclusives, un développement de carrière, un équilibre entre vie professionnelle et vie privée et un soutien en matière de santé mentale; ***demande instamment l'adoption de mesures visant à limiter les contrats temporaires et précaires et à promouvoir*** une progression de carrière interne transparente;	32. réitère son appel en faveur d'une politique du personnel cohérente et équitable dans toutes les entreprises communes, garantissant des conditions de travail inclusives, un développement de carrière, un équilibre entre vie professionnelle et vie privée et un soutien en matière de santé mentale; ***se félicite du recours à des formules souples de travail pour garantir la flexibilité organisationnelle et la capacité à attirer des talents hautement spécialisés tout en promouvant*** une progression de carrière interne transparente;

Or. en

Amendement 31
Michal Wiezik, Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 32

Proposition de résolution	*Amendement*
32. réitère son appel en faveur d'une politique du personnel cohérente et équitable dans toutes les entreprises communes, garantissant des conditions de travail inclusives, un développement de carrière, un équilibre entre vie professionnelle et vie privée et un soutien en matière de santé mentale; demande instamment l'adoption de mesures visant à limiter les contrats temporaires et précaires et à promouvoir une progression de carrière interne transparente;	32. réitère son appel en faveur d'une politique du personnel cohérente***, transparente*** et équitable dans toutes les entreprises communes, garantissant des conditions de travail inclusives, un développement de carrière, un équilibre entre vie professionnelle et vie privée et un soutien en matière de santé mentale; demande instamment l'adoption de mesures visant à limiter les contrats temporaires et précaires et à promouvoir une progression de carrière interne transparente;

Or. en

Amendement 32
Dick Erixon, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 33

Proposition de résolution	*Amendement*
33. se félicite des progrès accomplis par les entreprises communes dans l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des données relatives à l'équilibre hommes-femmes et à la répartition géographique au sein du personnel et des structures de gouvernance; souligne que l'amélioration des données renforce la responsabilité et permet des actions plus ciblées pour favoriser la diversité, assurer une représentation équitable des membres et soutenir un environnement de travail sain et productif dans l'ensemble des entreprises communes;	***supprimé***

Or. en

Amendement 33
Dick Erixon, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 34

Proposition de résolution	*Amendement*
34. demande à toutes les entreprises communes d'adopter des mesures concrètes pour améliorer l'équilibre hommes-femmes aux postes de direction et de prise de décision, notamment en fixant des objectifs d'équilibre hommes-femmes et en procédant à un suivi régulier des progrès accomplis; souligne qu'il faut s'attaquer à l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et garantir l'égalité des chances dans l'évolution de carrière; souligne à	***supprimé***

cet égard l'évolution positive de l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen, où 72,5 % du personnel sont des femmes et 27,5 % des hommes et où, au sein de l'équipe de direction élargie, l'équilibre hommes-femmes est de 40 % d'hommes et de 60 % de femmes;

Or. en

Amendement 34
Kinga Kollár

Proposition de résolution
Paragraphe 34

Proposition de résolution	*Amendement*
34. demande à toutes les entreprises communes ***d'adopter des mesures concrètes pour améliorer l'équilibre hommes-femmes*** aux postes de direction et de prise de décision, ***notamment en fixant des objectifs d'équilibre hommes-femmes et en procédant à un suivi régulier des*** progrès ***accomplis***; souligne qu'il faut s'attaquer à l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et garantir l'égalité des chances dans l'évolution de carrière; souligne à cet égard l'évolution positive de l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen, où 72,5 % du personnel sont des femmes et 27,5 % des hommes et où, au sein de l'équipe de direction élargie, l'équilibre hommes-femmes est de 40 % d'hommes et de 60 % de femmes;	34. demande à toutes les entreprises communes ***d'encourager une représentation équilibrée*** aux postes de direction et de prise de décision, ***dans le plein respect des procédures de sélection fondées sur les compétences, et de suivre les*** progrès ***de manière proportionnée et transparente***; souligne qu'il faut s'attaquer à l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et garantir l'égalité des chances dans l'évolution de carrière; souligne à cet égard l'évolution positive de l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen, où 72,5 % du personnel sont des femmes et 27,5 % des hommes et où, au sein de l'équipe de direction élargie, l'équilibre hommes-femmes est de 40 % d'hommes et de 60 % de femmes;

Or. en

Amendement 35
Kinga Kollár

Proposition de résolution
Paragraphe 35

Proposition de résolution	*Amendement*
35. souligne que les entreprises communes doivent veiller à ce que les projets financés ***contribuent au bien-être social et à l'inclusivité,*** respectent les ***droits des travailleurs et les conditions*** de travail ***et se conforment aux principes d'une transition juste vers des technologies durables***;	35. souligne que les entreprises communes doivent veiller à ce que les projets financés respectent les ***normes sociales et*** de travail ***applicables et contribuent à une croissance économique durable, à l'innovation, à la compétitivité et à des emplois de qualité dans l'Union***;

Or. en

Amendement 36
Michal Wiezik, Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 36

Proposition de résolution	*Amendement*
36. invite instamment les entreprises communes à développer une coopération structurée avec les universités européennes afin d'améliorer la sensibilisation des jeunes diplômés et de renforcer leur capacité de recrutement future;	36. invite instamment les entreprises communes à développer une coopération structurée avec les universités européennes afin d'améliorer la sensibilisation des jeunes diplômés et de renforcer leur capacité de recrutement future; ***encourage les entreprises communes à promouvoir la mobilité universitaire et professionnelle et la mobilité des chercheurs;***

Or. en

Amendement 37
Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 36 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	36 bis. demande qu'il soit tenu compte le plus largement possible, lors de la mise en œuvre des entreprises communes, de mesures visant à soutenir le

développement du capital humain, en mettant l'accent sur les jeunes travailleurs, ingénieurs et chercheurs; souligne qu'il est essentiel que les projets d'investissement intègrent des dispositifs d'éducation, de formation et d'apprentissage en milieu professionnel par le travail, compte tenu de l'urgence de mettre en place une capacité d'innovation durable au sein de l'Union, d'assurer la continuité de la main-d'œuvre et de préserver la compétitivité à long terme de l'économie européenne;

Or. en

Amendement 38
Joachim Stanisław Brudziński, Dick Erixon

Proposition de résolution
Paragraphe 37

Proposition de résolution	*Amendement*
37. se félicite des travaux de la Cour relatifs à l'examen des dépenses opérationnelles des entreprises communes de recherche et d'innovation, qui ont porté sur un échantillon de 33 opérations de conventions de subvention de 2024 sélectionnées de manière aléatoire (paiements intermédiaires ou du solde et apurements d'avances) au niveau des bénéficiaires finaux; se dit préoccupé par les résultats de cet examen, qui révèlent la persistance d'erreurs systématiques, notamment en ce qui concerne les frais de personnel déclarés; demande la correction des erreurs systématiques;	37. se félicite des travaux de la Cour relatifs à l'examen des dépenses opérationnelles des entreprises communes de recherche et d'innovation, qui ont porté sur un échantillon de 33 opérations de conventions de subvention de 2024 sélectionnées de manière aléatoire (paiements intermédiaires ou du solde et apurements d'avances) au niveau des bénéficiaires finaux; se dit préoccupé par les résultats de cet examen, qui révèlent la persistance d'erreurs systématiques, notamment en ce qui concerne les frais de personnel déclarés; ***relève que ces erreurs ont principalement trait à des déclarations incorrectes de frais de personnel par les bénéficiaires des entreprises communes dans le cadre d'opérations liées à des subventions, notamment le calcul inexact des taux horaires ou journaliers, la prise en compte de coûts indirects dans le calcul de taux horaires ou journaliers sur la base de coûts unitaires, la déclaration, à tort, de frais de personnel, la déclaration***

de frais de sous-traitance en tant que frais de personnel, ainsi que la prise en compte de frais d'équipement inéligibles;
demande la correction ***urgente*** des erreurs systématiques;

Or. en

Amendement 39
Terry Reintke
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 37

Proposition de résolution	*Amendement*
37. se félicite des travaux de la Cour relatifs à l'examen des dépenses opérationnelles des entreprises communes de recherche et d'innovation, qui ont porté sur un échantillon de 33 opérations de conventions de subvention de 2024 sélectionnées de manière aléatoire (paiements intermédiaires ou du solde et apurements d'avances) au niveau des bénéficiaires finaux; se dit préoccupé par les résultats de cet examen, qui révèlent la persistance d'erreurs systématiques, notamment en ce qui concerne les frais de personnel déclarés; demande la correction des erreurs systématiques;	37. se félicite des travaux de la Cour relatifs à l'examen des dépenses opérationnelles des entreprises communes de recherche et d'innovation, qui ont porté sur un échantillon de 33 opérations de conventions de subvention de 2024 sélectionnées de manière aléatoire (paiements intermédiaires ou du solde et apurements d'avances) au niveau des bénéficiaires finaux; se dit préoccupé par les résultats de cet examen, qui révèlent la persistance d'erreurs systématiques, notamment en ce qui concerne les frais de personnel déclarés; demande la correction des erreurs systématiques; ***invite la Commission et le service commun d'audit à soumettre à l'autorité de décharge une analyse consolidée des causes profondes des erreurs récurrentes liées aux frais de personnel dans l'ensemble des entreprises communes et à veiller à des orientations préventives harmonisées, à des contrôles ex ante ciblés pour les bénéficiaires à haut risque et à des corrections financières systématiques lorsque des erreurs similaires sont détectées;***

Or. en

Amendement 40
Terry Reintke

Proposition de résolution
Paragraphe 38

Proposition de résolution	*Amendement*
38. salue le travail de la Cour concernant l'examen des dépenses de l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion, lequel comprenait un échantillon de 30 opérations aléatoires; note que la Cour n'a relevé qu'une seule erreur ayant une incidence financière résultant d'une modification substantielle des contrats immobiliers sans nouvelle procédure de passation de marché; invite l'entreprise commune à veiller au respect du cadre juridique applicable à la passation de marchés afin de garantir la transparence et le meilleur rapport qualité-prix;	38. salue le travail de la Cour concernant l'examen des dépenses de l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion, lequel comprenait un échantillon de 30 opérations aléatoires; note que la Cour n'a relevé qu'une seule erreur ayant une incidence financière résultant d'une modification substantielle des contrats immobiliers sans nouvelle procédure de passation de marché; invite l'entreprise commune à veiller au respect du cadre juridique applicable à la passation de marchés afin de garantir la transparence et le meilleur rapport qualité-prix; ***relève que la Cour a décelé un cas dans lequel une modification substantielle apportée à deux contrats immobiliers n'avait pas fait l'objet d'une nouvelle procédure de marché; souligne que ces pratiques exposent le budget de l'Union à des risques liés au retour sur investissement et à l'intégrité; invite l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E) à veiller à ce que les modifications substantielles des contrats donnent systématiquement lieu à une réévaluation des marchés publics, qui comprenne un examen juridique et la publication d'une justification claire, et à informer l'autorité de décharge des mesures correctives prises;***

Or. en

Amendement 41
Kinga Kollár

Proposition de résolution

Paragraphe 39

Proposition de résolution	*Amendement*
39. se déclare préoccupé par le fait que la Cour a constaté qu'en décembre 2024, seules quatre entreprises communes (l'entreprise commune «Système ferroviaire européen», l'entreprise commune «Aviation propre», l'entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» et l'entreprise commune «Semi-conducteurs») avaient finalisé un cadre de contrôle fondé sur les risques pour les paiements de subventions au titre d'Horizon Europe, en dépit de l'augmentation prévue de ces paiements; rappelle qu'un cadre de contrôle solide, systématique et centralisé fondé sur les risques est essentiel pour garantir des contrôles ex ante des bénéficiaires à haut risque, un suivi efficace des constatations d'audit et des déclarations d'assurance fiables de la part des directeurs; invite les autres entreprises communes à adopter rapidement ou à finaliser la mise en œuvre des cadres de contrôle interne;	39. se déclare préoccupé par le fait que la Cour a constaté qu'en décembre 2024, seules quatre entreprises communes (l'entreprise commune «Système ferroviaire européen», l'entreprise commune «Aviation propre», l'entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» et l'entreprise commune «Semi-conducteurs») avaient finalisé un cadre de contrôle fondé sur les risques pour les paiements de subventions au titre d'Horizon Europe, en dépit de l'augmentation prévue de ces paiements; rappelle qu'un cadre de contrôle solide, systématique et centralisé fondé sur les risques est essentiel pour garantir des contrôles ex ante des bénéficiaires à haut risque, un suivi efficace des constatations d'audit et des déclarations d'assurance fiables de la part des directeurs; ***souligne que les travaux d'audit et de contrôle devraient se concentrer sur les domaines présentant un risque financier et lié aux performances plus élevé, tandis que les opérations à faible risque et récurrentes devraient faire l'objet de méthodes de vérification simplifiées; fait valoir qu'une telle approche peut améliorer l'assurance et réduire considérablement la charge administrative pour les bénéficiaires et les États participants;*** invite les autres entreprises communes à adopter rapidement ou à finaliser la mise en œuvre des cadres de contrôle interne;

Or. en

Amendement 42
Terry Reintke
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 39

Proposition de résolution	*Amendement*
39. se déclare préoccupé par le fait que la Cour a constaté qu'en décembre 2024, seules quatre entreprises communes (l'entreprise commune «Système ferroviaire européen», l'entreprise commune «Aviation propre», l'entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» et l'entreprise commune «Semi-conducteurs») avaient finalisé un cadre de contrôle fondé sur les risques pour les paiements de subventions au titre d'Horizon Europe, en dépit de l'augmentation prévue de ces paiements; rappelle qu'un cadre de contrôle solide, systématique et centralisé fondé sur les risques est essentiel pour garantir des contrôles ex ante des bénéficiaires à haut risque, un suivi efficace des constatations d'audit et des déclarations d'assurance fiables de la part des directeurs; invite les autres entreprises communes à ***adopter rapidement ou à*** finaliser ***la mise en œuvre des cadres*** de contrôle ***interne***;	39. se déclare préoccupé par le fait que la Cour a constaté qu'en décembre 2024, seules quatre entreprises communes (l'entreprise commune «Système ferroviaire européen», l'entreprise commune «Aviation propre», l'entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» et l'entreprise commune «Semi-conducteurs») avaient finalisé un cadre de contrôle fondé sur les risques pour les paiements de subventions au titre d'Horizon Europe, en dépit de l'augmentation prévue de ces paiements; rappelle qu'un cadre de contrôle solide, systématique et centralisé fondé sur les risques est essentiel pour garantir des contrôles ex ante des bénéficiaires à haut risque, un suivi efficace des constatations d'audit et des déclarations d'assurance fiables de la part des directeurs; invite ***toutes*** les autres entreprises communes à finaliser ***et à mettre en place un cadre*** de contrôle ***fondé sur les risques pour les paiements de subventions au titre d'Horizon Europe/du programme pour une Europe numérique au plus tard à la fin de l'année 2026, sur la base des éléments suivants: i) notation claire du risque associé aux bénéficiaires et aux projets, ii) contrôles ex ante approfondis pour les cas à haut risque, iii) retour d'information systématique et intégration des résultats d'audit ex post dans la planification des contrôles futurs, et iv) cohérence des informations communiquées dans la déclaration d'assurance du directeur exécutif***;
	Or. en

Amendement 43
Kinga Kollár

Proposition de résolution
Paragraphe 40

Proposition de résolution	*Amendement*
40. se déclare préoccupé par le fait que le système de gestion des risques de l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion ne reflète pas suffisamment les risques matériels découlant de la révision des scénarios de référence d'ITER en 2024, ni les conséquences transsectorielles en matière de ressources humaines découlant des nouveaux scénarios de référence; ***constate en outre que l'outil de gestion*** des risques ***informatiques de l'entreprise commune ne dispose pas d'informations complètes et actualisées sur les principaux risques (incidence, probabilité et impact financier), ce qui compromet la capacité*** de la direction ***à quantifier l'exposition et à hiérarchiser les*** mesures d'atténuation; invite l'entreprise commune à traiter les questions susmentionnées en mettant en œuvre les mesures appropriées dans les meilleurs délais;	40. se déclare préoccupé par le fait que le système de gestion des risques de l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion ne reflète pas suffisamment les risques matériels découlant de la révision des scénarios de référence d'ITER en 2024, ni les conséquences transsectorielles en matière de ressources humaines découlant des nouveaux scénarios de référence; ***souligne que l'identification et l'évaluation*** des risques ***devraient être encore renforcées afin de soutenir les processus décisionnels*** de la direction ***et des*** mesures d'atténuation ***efficaces***; invite l'entreprise commune à traiter les questions susmentionnées en mettant en œuvre les mesures appropriées dans les meilleurs délais;

Or. en

Amendement 44
Kinga Kollár

Proposition de résolution
Paragraphe 43

Proposition de résolution	*Amendement*
43. invite toutes les entreprises communes à renforcer leurs cadres de transparence, en particulier en ce qui concerne la prévention des conflits d'intérêts; les exhorte à assurer la publication systématique des déclarations d'intérêt des membres des organes directeurs, couvrant tout lien financier, professionnel ou personnel avec les entités bénéficiant du financement de l'entreprise commune; demande la mise en place d'un délai «de carence» ***obligatoire*** pour le personnel d'encadrement des entreprises	43. invite toutes les entreprises communes à renforcer leurs cadres de transparence, en particulier en ce qui concerne la prévention des conflits d'intérêts; les exhorte à assurer la publication systématique des déclarations d'intérêt des membres des organes directeurs, couvrant tout lien financier, professionnel ou personnel avec les entités bénéficiant du financement de l'entreprise commune; demande la mise en place d'un délai «de carence» pour le personnel d'encadrement des entreprises communes

communes avant que celui-ci puisse assumer un nouveau poste dans une organisation bénéficiant du financement de l'entreprise commune; invite en outre les entreprises communes à veiller à ce que les membres des comités scientifiques, les experts indépendants ou les membres des comités d'évaluation signent dûment les déclarations relatives à l'absence de conflit d'intérêts;

avant que celui-ci puisse assumer un nouveau poste dans une organisation bénéficiant du financement de l'entreprise commune; invite en outre les entreprises communes à veiller à ce que les membres des comités scientifiques, les experts indépendants ou les membres des comités d'évaluation signent dûment les déclarations relatives à l'absence de conflit d'intérêts;

Or. en

Amendement 45
Terry Reintke
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 45

Proposition de résolution	*Amendement*
45. souligne qu'en juin 2024, l'organisation ITER a soumis un plan de projet révisé au conseil ITER, introduisant de nouveaux scénarios de référence pour remplacer ceux approuvés en 2016, reportant la fin de la phase d'assemblage de 2025 (premier plasma) à 2035 (début des opérations de recherche) et prolongeant l'achèvement global du projet de 2042 à 2059; note que les obligations de livraison de l'entreprise commune pour ITER passent donc de 21,6 milliards d'euros à 25,8 milliards d'euros en valeur 2024, ce qui implique une contribution supplémentaire de 4,2 milliards d'euros de la part d'Euratom et de la France au budget de fonctionnement de l'entreprise commune; note avec inquiétude que l'augmentation estimée des coûts découlant des scénarios de référence révisés d'ITER proposés par l'organisation ITER en juillet 2024 n'a pas encore été formellement adoptée par le conseil ITER;	45. souligne qu'en juin 2024, l'organisation ITER a soumis un plan de projet révisé au conseil ITER, introduisant de nouveaux scénarios de référence pour remplacer ceux approuvés en 2016, reportant la fin de la phase d'assemblage de 2025 (premier plasma) à 2035 (début des opérations de recherche) et prolongeant l'achèvement global du projet de 2042 à 2059; note que les obligations de livraison de l'entreprise commune pour ITER passent donc de 21,6 milliards d'euros à 25,8 milliards d'euros en valeur 2024, ce qui implique une contribution supplémentaire de 4,2 milliards d'euros de la part d'Euratom et de la France au budget de fonctionnement de l'entreprise commune; note avec inquiétude que l'augmentation estimée des coûts découlant des scénarios de référence révisés d'ITER proposés par l'organisation ITER en juillet 2024 n'a pas encore été formellement adoptée par le conseil ITER; ***souligne que le Parlement ne peut pas considérer la révision des bases de référence comme une simple mise à jour***

technique compte tenu de l'ampleur de l'augmentation des coûts et des retards sur le calendrier; invite la Commission et l'entreprise commune F4E à présenter à l'autorité de décharge un plan public clair d'atténuation des risques garantissant la soutenabilité financière, qui comprenne des scénarios relatifs aux incidences sur le futur CFP, avant que d'autres engagements financiers majeurs ne soient pris;

Or. en

Amendement 46
Kinga Kollár

Proposition de résolution
Paragraphe 46

Proposition de résolution	*Amendement*
46. partage les préoccupations exprimées par la Cour ***selon lesquelles le scénario*** de référence ***révisé proposé par l'organisation ITER accroît*** considérablement l'exposition de l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion à ***une série de*** risques; note que la viabilité à long terme du projet pourrait être compromise par des retards persistants par rapport aux étapes clés et ***par une concurrence accrue des initiatives de fusion dans les pays tiers***, qui, combinés, risquent d'éroder la pertinence et le rôle de chef de file d'ITER; souligne que, dans le même temps, d'importantes incertitudes juridiques persistent, notamment la possibilité que les membres refusent d'approuver une prolongation de l'accord ITER au-delà de 2042, ou que le décret d'accueil français devienne caduc avant le début de l'exploitation du réacteur; note avec inquiétude que l'ampleur des modifications techniques désormais envisagées pourrait avoir des répercussions considérables sur la capacité d'innovation	46. partage les préoccupations exprimées par la Cour ***concernant les bases*** de référence ***révisées du projet ITER proposées qui augmentent*** considérablement l'exposition de l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion à ***des*** risques ***techniques, juridiques et financiers***; note que la viabilité à long terme du projet pourrait être compromise par des retards persistants par rapport aux étapes clés et ***qu'elle pâtit des augmentations des coûts***, qui, combinés, risquent d'éroder la pertinence et le rôle de chef de file d'ITER; souligne que, dans le même temps, d'importantes incertitudes juridiques ***et liées à la gouvernance*** persistent, notamment la possibilité que les membres refusent d'approuver une prolongation de l'accord ITER au-delà de 2042, ou que le décret d'accueil français devienne caduc avant le début de l'exploitation du réacteur***, ce qui représenterait un risque pour la clarté juridique et l'obligation de rendre des comptes***; note avec inquiétude que

et la viabilité économique du projet; estime que ces préoccupations sont aggravées par des pressions financières croissantes, étant donné que les contributions plus élevées demandées à l'Union et à la France soulèvent des doutes quant à la possibilité de maintenir ce financement dans le cadre des futurs CFP ou par l'État d'accueil;

l'ampleur des modifications techniques désormais envisagées pourrait avoir des répercussions considérables sur la capacité d'innovation et la viabilité économique du projet***, et qu'un contrôle rigoureux et des indicateurs de performance clairs sont dès lors nécessaires afin de garantir une utilisation optimale de l'argent des contribuables***; estime que ces préoccupations sont aggravées par des pressions financières croissantes, étant donné que les contributions plus élevées demandées à l'Union et à la France soulèvent des doutes quant à la possibilité de maintenir ce financement dans le cadre des futurs CFP ou par l'État d'accueil; ***souligne qu'il est urgent de mettre en place une planification financière solide, de veiller à la transparence des dépenses et de réévaluer les priorités afin de garantir une valeur ajoutée européenne tangible ainsi que l'autonomie stratégique;***

Or. en

Amendement 47
Gilles Boyer, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 46 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	46 bis. reconnaît qu'ITER est un projet d'une ampleur et d'une ambition sans précédent, qui associe 35 partenaires internationaux, et dans lequel l'Union européenne, en tant qu'hôte et principal contributeur, joue un rôle central pour ce qui est de la promotion de la vision énergétique à long terme de l'Europe et de sa prééminence sur le plan scientifique; prend acte de l'adoption, en novembre 2024, de la base de référence révisée du programme qui donne la priorité à une phase initiale d'opérations scientifiques et à l'accélération de

l'assemblage, et se félicite des améliorations tangibles observées dans la réalisation du projet depuis l'introduction des nouvelles bases de référence; relève en particulier que, pour les années 2024 et 2025, les indices liés au respect du calendrier et des coûts étaient supérieurs à 1.0, ce qui indique que le programme est légèrement en avance sur le calendrier et que les dépenses restent inférieures aux niveaux prévus dans la base de référence de 2024; souligne que, pour entretenir cette dynamique positive et maintenir la position de chef de file de l'Union européenne dans la recherche sur la fusion, il est essentiel de mettre en place des dispositions solides et cohérentes en matière de gestion et de contrôle, dont la formalisation et la mise en œuvre complètes et en temps utile de la base de référence révisée d'ITER, le renforcement de la gestion des risques et l'amélioration continue de l'obligation de rendre des comptes entre l'entreprise commune, l'organisation ITER et l'autorité budgétaire de l'Union européenne; souligne la nécessité de renforcer encore le contrôle des coûts, le financement fondé sur la réalisation des jalons et la supervision indépendante des performances, et de remédier aux incertitudes juridiques par des engagements contraignants concernant le cadre pour l'après-2042 et les obligations de l'État d'accueil; souligne dans le même temps l'importance de la gouvernance stratégique pour veiller à ce qu'ITER reste pertinent sur les plans scientifique et économique en évaluant systématiquement les progrès par rapport aux concurrents mondiaux et en préservant la capacité d'innovation dans le cadre d'un modèle de financement durable à long terme;

Or. en

Amendement 48

Michal Wiezik, Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu

Proposition de résolution
Paragraphe 46 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	46 bis. insiste vivement sur le fait que, pour maintenir la position de chef de file de l'Union européenne dans la recherche sur la fusion, il est nécessaire de mettre en place des dispositions plus solides en matière de gestion et de contrôle, dont la formalisation rapide des bases de référence révisées d'ITER, le renforcement de la gestion des risques et la clarification de l'obligation de rendre des comptes entre l'entreprise commune, l'organisation ITER et l'autorité budgétaire de l'Union européenne; met l'accent sur la nécessité de renforcer le contrôle des coûts, le financement fondé sur la réalisation des jalons et la supervision indépendante des performances, et de remédier d'urgence aux incertitudes juridiques par des engagements contraignants concernant le cadre pour l'après-2042 et les obligations de l'État d'accueil; souligne dans le même temps la nécessité d'une gouvernance stratégique pour veiller à ce qu'ITER reste pertinent sur les plans scientifique et économique en évaluant systématiquement les progrès par rapport aux concurrents mondiaux et en préservant la capacité d'innovation dans le cadre d'un modèle de financement durable à long terme;

Or. en

Amendement 49
Terry Reintke
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 46 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	46 bis. souligne que, compte tenu de l'ampleur, de la durée et de l'augmentation des coûts du projet ITER, la poursuite du financement de l'Union doit être évaluée non seulement au regard des étapes techniques, mais aussi au regard des coûts d'opportunité et de l'additionnalité climatique; invite la Commission et l'entreprise commune F4E à fournir à l'autorité de décharge une analyse comparative de la contribution attendue d'ITER aux objectifs de l'Union en matière de climat et d'énergie en ce qui concerne les technologies de substitution à faibles émissions de carbone plus abouties et les investissements dans les systèmes énergétiques, notamment des calendriers concernant les incidences potentielles, avant que de nouveaux engagements financiers à long terme ne soient pris;

Or. en

Amendement 50
Kinga Kollár

Proposition de résolution
Paragraphe 48

Proposition de résolution	*Amendement*
48. ***déplore*** la poursuite de la participation de la Russie au projet ITER; invite l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion à veiller à la pleine application des sanctions de l'Union à l'encontre de la Russie, y compris les restrictions en matière d'achat de composants pour les fournitures européennes à l'ITER; exhorte l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion à ***minimiser sa*** dépendance à l'égard de la Russie et à éviter tout contact ou	48. ***fait une nouvelle fois part de ses préoccupations concernant*** la poursuite de la participation de la Russie au projet ITER; invite l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion à veiller à la ***stricte et*** pleine application des sanctions de l'Union à l'encontre de la Russie, y compris les restrictions en matière d'achat de composants pour les fournitures européennes à l'ITER***, et à combler de manière proactive toute lacune éventuelle***; exhorte l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de

engagement bilatéral avec cette dernière; note avec satisfaction que la Russie n'a pas assumé la présidence du conseil ITER au cours des deux dernières années, alors qu'elle devait le faire conformément au principe de rotation des présidences; note avec satisfaction que les règles de propriété intellectuelle prévues par l'accord ITER garantissent que le projet dispose de toutes les ressources intellectuelles nécessaires à la réussite de son développement et de son exploitation, en assurant une indépendance totale par rapport aux droits de propriété intellectuelle russes; note que la Russie a rempli toutes ses contributions en nature au titre de l'accord ITER***, réduisant ainsi la dépendance à son égard dans ce domaine***;

l'énergie de fusion à ***réduire autant que possible toute*** dépendance ***persistante*** à l'égard de la Russie et à éviter tout contact ou engagement bilatéral avec cette dernière ***qui pourrait compromettre les intérêts et les valeurs stratégiques de l'Union***; note avec satisfaction que la Russie n'a pas assumé la présidence du conseil ITER au cours des deux dernières années, alors qu'elle devait le faire conformément au principe de rotation des présidences; note avec satisfaction que les règles de propriété intellectuelle prévues par l'accord ITER garantissent que le projet dispose de toutes les ressources intellectuelles nécessaires à la réussite de son développement et de son exploitation, en assurant une indépendance totale par rapport aux droits de propriété intellectuelle russes; note que la Russie a rempli toutes ses contributions en nature au titre de l'accord ITER***; souligne que l'Union doit continuer à donner la priorité à la diversification des chaînes d'approvisionnement afin de parvenir à une souveraineté technologique complète***;

Or. en

Amendement 51
Michal Wiezik, Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu

Proposition de résolution
Paragraphe 49

Proposition de résolution	*Amendement*
49. souligne la recommandation de la Cour selon laquelle l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion devrait ***renforcer*** son système de gestion des risques en prenant en considération tous les risques horizontaux découlant des scénarios de référence de 2024;	49. souligne la recommandation de la Cour selon laquelle l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion devrait ***améliorer l'efficacité de*** son système de gestion des risques en prenant en considération tous les risques horizontaux découlant des scénarios de référence de 2024 ***liés, par exemple, à la nécessité de restructurer les entreprises communes et de réaffecter leurs ressources humaines, au recours disproportionné à des prestataires de***

services externes, à la planification et à la gestion des ressources, ou encore au non-respect du statut des fonctionnaires de l'Union européenne ou du cadre éthique de l'entreprise commune*; *souligne en outre que l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion devrait renforcer son outil informatique de gestion des risques afin de disposer d'informations complètes sur les principaux risques pertinents;

Or. en

Amendement 52
Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 57 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	57 bis. souligne que l'objectif de la procédure de décharge est de garantir un contrôle démocratique en temps utile de l'exécution du budget de l'Union; rappelle que la décision de décharge devrait, en règle générale, être prise au cours de l'année suivant l'exercice concerné (N + 1) et souligne que les retards systématiques conduisant à une décharge N + 2 affaiblissent la responsabilité parlementaire;

Or. en